



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU RUGBY A L'ECOLE

### En application des dispositions de :

- Le Code de l'Education ;
- Le Code du Sport ;
- Le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives ;
- L'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- L'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires ;
- La circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires modifiée par la circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004, elle-même modifiée par la circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004 ;
- La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- La note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves pendant la pratique des activités physiques scolaires ;
- La convention du 25 septembre 2019 signée entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le Ministère des Sports, l'Union Nationale du Sport Scolaire, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré et la Fédération Française de Rugby,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sûreté et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement physiologique et psychologique et concourt à l'acquisition par l'élève de valeurs telles que le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie – fondements de la citoyenneté. La pratique régulière d'une activité sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et s'insère plus harmonieusement dans le groupe.

Plusieurs catégories d'activités physiques et sportives, pratiquées dans les écoles, permettent le développement de ces dispositions et compétences. En s'inscrivant dans l'éventail des activités sportives proposées à l'école, le rugby, discipline support de l'EPS, mais également sport national, contribue à enrichir la pratique sportive des élèves et permet de renforcer l'attractivité du sport scolaire mis en œuvre par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

### **Entre les soussignés,**

- L'Académie de Martinique – Adresse : Rectorat de Martinique, les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER CEDEX, représentée par Monsieur Pascal JAN, recteur de région académique, chancelier des universités, directeur académique des services de l'Éducation nationale, désignée ci-dessous par l'expression « l'Académie »,

### **Et les associations signataires**

- Comité territorial de rugby de la Martinique - Adresse : Maison des Sports, Pointe la Vierge 97200 FORT-DE-FRANCE, représenté par son président, Monsieur Sébastien BOTTIN ;
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique (USEP) - Adresse : 76 rue du Professeur Raymond GARCIN, Route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE, représentée par son président, Monsieur Max BURDY.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Académie de la Martinique, le Comité territorial de rugby de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique, pour le développement de la pratique du rugby à l'école.

### **Article 2 : Objectifs du partenariat :**

- Promouvoir la pratique du rugby à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école ;
- Permettre l'accès aux installations sportives dédiées à la pratique de l'activité rugby en concertation avec les collectivités territoriales ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique de ce sport collectif ;
- Favoriser et accompagner l'organisation de rencontres sportives dans le cadre du plan « Ecol'Ovale » ;
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP, et d'établissement avec le concours de l'UNSS ;
- Développer les relations entre les écoles et les établissements scolaires et les clubs notamment dans le cadre du label « génération 2024 », en privilégiant dans le 1er degré la création d'associations USEP pour établir la passerelle ;
- Promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives coconstruites dans le cadre des projets éducatifs autour des grands événements ;
- Favoriser des actions d'engagement durable de la jeunesse dans l'accès aux responsabilités et à une pratique physique régulière, dans le respect des valeurs républicaines et olympiques notamment dans la perspective de l'organisation en France de la Coupe du Monde de rugby en 2023 et des Jeux Olympiques – paralympiques de Paris 2024.

### **Article 3 : Engagements respectifs**

#### **3.1. L'Académie de Martinique :**

- Autorise le Comité territorial de rugby de la Martinique à intervenir dans les écoles, dans le respect des conditions définies par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Autorise le Comité territorial de rugby à mettre à la disposition des enseignants des documents pédagogiques liés à l'enseignement de cette activité, après agrément par le recteur, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale.

#### **3.2. Le Comité territorial de rugby de la Martinique :**

- Met à la disposition de l'Académie de la Martinique ses compétences techniques ;
- Favorise l'accès des écoles aux terrains de rugby et rend possible la mise en œuvre des activités de rugby par le prêt de matériels spécifiques et le concours d'intervenants qualifiés et agréés ;

- Assure des interventions ponctuelles dans les écoles à la demande des équipes pédagogiques, dans le respect des préconisations de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Aide à l'organisation de rencontres dans le respect des règles sanitaires en vigueur, en partenariat avec l'USEP et l'UNSS.

**3.3.** L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique met à la disposition de l'Académie de la Martinique sa banque de matériels pédagogiques ainsi que des moyens budgétaires pour le développement de la pratique du rugby à l'école.

**3.4.** Le Comité territorial de rugby de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique s'engagent à concourir à la formation des conseillers pédagogiques de circonscription en EPS et des enseignants chargés de classe, dans le cadre du plan académique de formation.

#### **Article 4 : Conditions du partenariat**

##### **4.1. Conditions générales**

Le Comité territorial de rugby de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique s'engagent à respecter le cadre réglementaire fixé par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 concernant la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Conformément à cette circulaire, les rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant extérieur se distribuent comme suit :

- La responsabilité de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement ;
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Tous les intervenants extérieurs doivent être agréés par le recteur, directeur académique des services de l'Education nationale. Ils sont placés sous l'autorité de l'enseignant auprès duquel ils interviennent pour l'enrichissement de l'action éducative.

##### **4.2. Conditions particulières**

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est de la responsabilité de l'Education nationale et des enseignants ; l'intervenant du Comité territorial de rugby de la Martinique ou de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré ne doit en aucun cas se substituer aux enseignants.

L'activité de rugby est un temps d'enseignement et d'apprentissage à part entière, préparé et encadré par l'enseignant responsable de la classe. Comme pour toute séquence pédagogique, il prévoit des objectifs, des activités, une évaluation.

#### 4.2.1. Rôle de l'enseignant :

- L'enseignant reste le garant du respect des programmes et garde la maîtrise des objectifs tout au long de la réalisation du projet ;
- Un accord préalable à l'intervention doit être formalisé entre les différentes parties ;
- Un calendrier de déroulement du projet est établi après échanges entre l'enseignant et l'intervenant extérieur.

#### 4.2.2. Rôle de l'intervenant extérieur

L'intervenant extérieur doit assurer ses interventions conformément aux objectifs définis par le programme et aux conclusions de l'entretien préalable avec l'enseignant.

### 4.3. Suivi des actions

Les actions menées en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les conseillers pédagogiques en EPS, les représentants du Comité territorial de rugby de la Martinique et les représentants de l'USEP.

### **Article 5 – Durée – Résiliation de la convention**

La validité de la présente convention court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Elle est prorogée d'année scolaire en année scolaire par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2024, sauf dénonciation par une des parties : soit avant la fin de l'année scolaire, avec effet dès la rentrée suivante, soit, à tout autre moment, par accord entre les parties ou à l'initiative de l'une d'entre elles, par lettre motivée avec préavis de deux mois, sauf problème lié à la sécurité.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances des activités de rugby. L'autorisation de la mise en place des activités de rugby ne peut prendre effet qu'après réception de cette convention dûment signée par les deux parties.

### **Article 6 : Diffusion et communication**

Cette convention est communiquée par l'IA-DAASEN aux inspecteurs de l'Education nationale de circonscription de l'Académie de la Martinique. L'USEP s'engage à la communiquer aux écoles affiliées. Le Comité territorial de rugby de la Martinique s'engage à la communiquer aux clubs de la Fédération Française de rugby de la Martinique.

### **Article 7 - Exécution de la convention**

En cas de contestation, litige ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Martinique est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

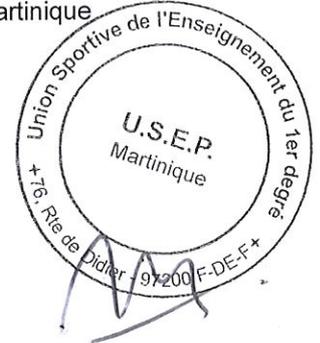
Etablie en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

Fait à Schoelcher, le 29 mars 2021

Pour le comité territorial de  
Rugby de la Martinique,

Pour l'académie de Martinique

Pour l'Union Sportive de  
l'Enseignement du Premier degré  
de la Martinique



Comité Territorial de Rugby de la Martinique  
Pointe de la Vierge 97200 Fort-de-France  
Site web: [www.comiterugbymartinique.com](http://www.comiterugbymartinique.com)  
Tél / Fax : 0596 61 18 36  
SIRET 41044681900014 - CODE NAF 9312Z

Pour le Recteur et par délégation  
L'Inspectrice Académique - DAASEN

Corinne GAU

Le président,  
Sébastien BOTTIN  
Vu et pris connaissance,

Le recteur de région académique,  
Pascal JAN  
Vu et pris connaissance,

Le président  
Max BURDY  
Vu et pris connaissance,

L'IEN de la circonscription de  
.....

Pour l'Union Nationale du Sport  
Scolaire

Le/la directeur(trice) de l'école  
.....

Le Directeur Régional  
Stevee LORSOLO

**Annexe 1**

**CONVENTION**

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES ..... SCOLAIRES**

**CIRCONSCRIPTION DE .....**

**ANNEE SCOLAIRE 20.....-20.....**

*Vu la circulaire interministérielle n° 2017- 116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.*

**FICHE ECOLE**

*(Autant de fiches que d'écoles impliquées dans le projet)*

Nom de l'école .....

Commune .....

..... séances d'une durée indicative de ..... sont organisées pendant les périodes d'activité scolaire selon le calendrier prévisionnel suivant :

Nom de l'enseignant	Niveau de classe	Date de début de l'activité	Date de fin de l'activité

Eléments du projet d'école dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat :

.....  
.....  
.....  
.....

Joindre une copie du règlement intérieur de l'école à cette annexe.

Avis du directeur(trice) de l'école sur cette convention :

Favorable

Date et signature

Défavorable

Si avis défavorable : justifier

.....  
.....

**Annexe 2**

**CONVENTION**

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES ..... SCOLAIRES  
CIRCONSCRIPTION DE .....  
ANNEE SCOLAIRE 20....-20....**

*Vu la circulaire interministérielle n° 2017- 116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.*

**La liste des personnes réputées agréées qui seront amenées à intervenir.**

*Les titulaires de carte professionnelle*

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Activité</b>	<b>N° de carte professionnelle</b>	<b>Date validité de la carte professionnelle</b>

*Les fonctionnaires titulaires des collectivités*

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>	<b>Activité</b>

*Les agents non titulaires et les fonctionnaires agissant avec autorisation de leur employeur mais en dehors des missions prévues par leur statut particulier*

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Activité</b>

*Les personnes bénévoles mises à disposition de la structure partenaire*

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Activité</b>

Autorisation du directeur(trice) de l'école sur cette convention :

Date et signature

Favorable                       Défavorable

Si avis défavorable : justifier

.....  
.....